



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 03 / 2018

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 29 MARS 2018

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 29 mars 2018, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Brice LEMAIRE, Evelyne GODARD, Brigitte BOUBAULT, Catherine LECOINTE, Laurent LAUBRET, Olivier ROUSSEAU, Mercédès MULARD, Clarisse CARL, Pascaline DEVIGE, Olivier BEAUDET, Franck BOULAY, Christine FRAMBOISIER, Orlando LOUREIRO (arrivé à 20h50), Thierry GAUTHIER.

Absents excusés : Julie PELLEGRINI, Michel RADLO, Albert GUILIANO, Estelle MOREAU, Cathy GAY, Christophe RICHARD, Sandrine BONNENFANT, Françoise BESANCON.

Pouvoirs : Julie PELLEGRINI à Jocelyne GASCHAUD, Michel RADLO à Olivier ROUSSEAU, Christophe RICHARD à Brigitte BOUBAULT, Sandrine BONNENFANT à Olivier BEAUDET, Françoise BESANCON à Christine FRAMBOISIER.

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2018-21 : Fixation du taux des taxes directes locales.

Après le débat d'orientation budgétaire du 13 Mars 2018 et l'examen du budget prévisionnel primitif pour l'exercice 2018 par la Commission Finances des 27 Février, 8 et 20 Mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2018 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.82% inchangé
- taxe sur le foncier bâti : 18.97 % inchangé
- taxe sur le foncier non bâti : 42.57 % inchangé

Adopté à l'unanimité.

2018-22 : Budget Annexe de l'Eau : Approbation du Compte de Gestion 2017

Il y a lieu d'arrêter le compte de gestion du Chef des Finances Publiques concernant le service de l'eau pour l'exercice 2017.

Le tableau suivant récapitule les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé, ainsi que les résultats dégagés.

BUDGET EAU	Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Recettes	84 136.19 €	111 833.86 €
Dépenses	60 207.37 €	162 661.88 €
Résultat de l'exercice 2017	23 928.82 €	-50 828.02 €
Résultat de clôture 2016	21 451.89 €	46 980.37 €
Affectation du résultat 2016	- 21 451.89 €	
Résultat de clôture 2017	23 928.82 €	-3 847.65 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le compte de gestion 2017 du service de l'Eau du Chef des Finances Publiques.

Adopté l'unanimité.

2018-23 : Budget Annexe Assainissement : Approbation du Compte de Gestion 2017

Il y a lieu d'arrêter le compte de gestion du Chef des Finances Publiques concernant le service de l'Assainissement pour l'exercice 2017.

Le tableau suivant récapitule les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé, ainsi que les résultats dégagés.

BUDGET ASSAINISSEMENT	Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Recettes	212 848.24 €	203 269.16 €
Dépenses	125 873.41 €	122 478.16 €
Résultat de l'exercice 2017	86 974.83 €	80 791.00 €
Résultat de clôture 2016	239 305.80 €	79 440.19 €
Affectation du résultat 2016	-109 305.80 €	0.00 €
Résultat de clôture 2017	216 974.83 €	160 231.19 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le compte de gestion 2017 du service de l'Assainissement du Chef des Finances Publiques.

Adopté l'unanimité.

2018-24 : Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion 2017

Il y a lieu d'arrêter le compte de gestion du Chef des Finances Publiques concernant le Budget Principal pour l'exercice 2017.

Le tableau suivant récapitule les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé, ainsi que les résultats dégagés.

BUDGET PRINCIPAL	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	4 453 811.21 €	1 466 304.63 €
Dépenses	4 003 136.24 €	2 459 006.27 €
Résultat de l'exercice 2017	450 674.97 €	-992 701.64 €
Résultat de clôture 2016	511 905.96 €	1 009 459.45 €
Affectation du résultat 2016	- 511 905.96 €	
Résultat de clôture 2017	450 674.97 €	16 757.81 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le compte de gestion 2017 du Budget Principal du Chef des Finances Publiques.

Adopté l'unanimité.

Arrivée de M LOUREIRO (20h50).

M DURAND quitte la salle et M FAUGOUIN prend la présidence de la séance.

2018-25 : Budget Annexe Eau : Vote du Compte Administratif 2017

M. ROCHE présente le Compte Administratif du budget annexe de l'Eau de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2017.

Dans son étude du 20 Mars 2018, la Commission Finances a constaté que les écritures du Compte Administratif étaient identiques à celles retracées au Compte de Gestion du Chef des Finances Publiques.

BUDGET EAU	Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Recettes	84 136.19 €	111 833.86 €
Dépenses	60 207.37 €	162 661.88 €
Résultat de l'exercice 2017	23 928.82 €	-50 828.02 €
Résultat de clôture 2016	21 451.89 €	46 980.37 €
Affectation du résultat 2016	- 21 451.89 €	
Résultat de clôture 2017	23 928.82 €	-3 847.65 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le compte administratif 2017 du service de l'Eau.

Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions).

2018-26 : Budget Annexe Assainissement : Vote du Compte Administratif 2017

M. ROCHE présente le Compte Administratif du budget annexe de l'Assainissement de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2017.

Dans son étude du 20 Mars 2018, la Commission Finances a constaté que les écritures du Compte Administratif étaient identiques à celles retracées au Compte de Gestion du Chef des Finances Publiques.

BUDGET ASSAINISSEMENT	Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Recettes	212 848.24 €	203 269.16 €
Dépenses	125 873.41 €	122 478.16 €
Résultat de l'exercice 2017	86 974.83 €	80 791.00 €
Résultat de clôture 2016	239 305.80 €	79 440.19 €
Affectation du résultat 2016	-109 305.80 €	0.00 €
Résultat de clôture 2017	216 974.83 €	160 231.19 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le Compte Administratif 2017 du Budget de l'Assainissement.

Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions).

2018-27 : Budget Principal : Vote du Compte Administratif 2017

M. ROCHE présente le Compte Administratif du budget principal de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2017.

Dans son étude du 20 Mars 2018, la Commission Finances a constaté que les écritures du Compte Administratif étaient identiques à celles retracées au Compte de Gestion du Chef des Finances Publiques.

BUDGET PRINCIPAL	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	4 453 811.21 €	1 466 304.63 €
Dépenses	4 003 136.24 €	2 459 006.27 €
Résultat de l'exercice 2017	450 674.97 €	-992 701.64 €
Résultat de clôture 2016	511 905.96 €	1 009 459.45 €
Affectation du résultat 2016	- 511 905.96 €	
Résultat de clôture 2017	450 674.97 €	16 757.81 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- à l'unanimité des votants (4 abstentions) d'adopter le compte administratif 2017 pour la section de fonctionnement du Budget Principal.
- à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2017 pour la section d'investissement du Budget Principal.

M DURAND reprend la présidence de la séance.

2018-28 : Budget annexe de l'eau : affectation des résultats 2017

Considérant le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de clôture 2017 au Budget Primitif 2018 du Service de l'Eau comme suit :

- l'excédent d'exploitation de 23 928.82 € et de l'affecter en totalité en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents d'exploitation capitalisés »
- le déficit d'investissement de 3 847.65 € au compte 001 « déficit d'investissement reporté »

Adopté à l'unanimité.

2018-29 : Budget annexe assainissement : affectation des résultats 2017 et clôture

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter les résultats de clôture 2017 du Budget annexe de l'Assainissement au Budget Primitif 2018 du Budget Principal comme suit :
 - l'excédent d'exploitation de 216 974.83 € affecté en totalité en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents d'exploitation capitalisés »
 - l'excédent d'investissement de 160 231.19 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».
- de procéder à la clôture du budget annexe du Service de l'Assainissement

Adopté à l'unanimité.

2018-30 : Budget principal : affectation des résultats 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de clôture 2017 du Budget Principal comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de 667 649.80 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- l'excédent d'investissement de 176 989.00 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté »

BUDGET PRINCIPAL	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	4 453 811.21 €	1 466 304.63 €
Dépenses	4 003 136.24 €	2 459 006.27 €
Résultat de l'exercice 2017	450 674.97 €	-992 701.64 €
Résultat de clôture 2016	511 905.96 €	1 009 459.45 €
Affectation du résultat 2016	- 511 905.96 €	
Résultat de clôture 2017	450 674.97 €	16 757.81 €
Incorporation des résultats du budget annexe du Service de l'Assainissement 2017	216 974.83 €	160 231.19 €
Résultat de clôture cumulé 2017	667 649.80 €	176 989.00 €

Adopté à l'unanimité.

2018-31 : Convention de gestion transitoire en matière d'assainissement collectif (Annexe 1)

Le transfert de la compétence « Assainissement » au 31 décembre 2017 nécessite une attention particulière afin de préserver l'action de proximité assurée par les communes dans ce domaine.

Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation interne et des services opérationnels de la Communauté de Communes en matière d'assainissement collectif, la Communauté de Communes propose, à titre transitoire, de s'appuyer sur les services des Communes ou des Syndicats, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité, de continuité et de proximité des services publics, ainsi que la coordination technique des opérations.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire propose donc de passer des conventions de gestion transitoire avec les Communes et les Syndicats concernés, en application de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Cette convention, qui constitue une exception légale au principe juridique d'exclusivité, a pour objet de confier aux communes ou aux syndicats les prestations ponctuelles, nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire assainissement. Dans ce cadre, les communes ou les syndicats assurent sous leur responsabilité les missions de service public pour le compte de la Communauté de Communes, au même titre qu'un délégué.

Une convention de gestion transitoire doit être conclue au 1^{er} janvier 2018.

Cette convention de gestion transitoire permettra de préparer sereinement les transferts effectifs de missions et d'ajuster l'organisation des services communautaires.

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du 14 septembre 2017 a approuvé le principe de cette convention de gestion transitoire et demandé aux

élus, DGS et secrétaires de mairie des communes membres et des syndicats de proposer une version définitive de cette convention prenant en compte les attentes des parties dans le respect du principe de délégation de la mission Assainissement aux communes et syndicats concernés.

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'analyse de la convention par la commission Finances en date du 20 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion transitoire ci-jointe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

2018-32 : Transfert au budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1,

Vu l'article 17-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article L.2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire entérinant le transfert de trois compétences supplémentaires, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de permettre à la Communauté de Communes de continuer à bénéficier de la DGF bonifiée, en application de l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, l'E.P.C.I. exercera la compétence assainissement sur le territoire de la Commune

Considérant que le Conseil Municipal de Chaingy vient de procéder à la clôture de son budget annexe du Service de l'Assainissement et a décidé de transférer les résultats du Compte Administratif de ce budget annexe au Budget Principal de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 Mars 2018,

Compte-tenu de l'état des réseaux d'assainissement et de l'ancienne station d'épuration de Chaingy et des plans pluriannuels de fonctionnement et d'investissement afférents, ainsi que des grands équilibres des budgets annexes assainissement de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De transférer partiellement à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire le résultat positif de la section d'Investissement à hauteur de 125 000€ afin de couvrir les dépenses de travaux d'investissement liées à l'Assainissement prévues pour l'exercice 2018 par un mandat à l'article 1068 en dépense du budget principal de la commune à l'article 1068 en recette du budget annexe assainissement de la Communauté de Communes.
- de demander à la Communauté de Communes la réalisation des principales dépenses suivantes prévues dans le plan pluriannuel de fonctionnement :
 - Curage de réseau
 - Bac à graisse
 - Passages caméra
 - Redevance STEP Orléans Métropole
 - Contrôle délégation service public
- de demander à la Communauté de Communes la réalisation des principales dépenses suivantes prévues dans le plan pluriannuel d'investissement :
 - Démolition ancienne station épuration Chaingy

- Branchement eaux usées hangar rue du Château d'Eau
 - Travaux sur réseaux eaux usées : Moulin de Pierre – Chantegrille – Route de la plage (MFR), Pains Perdus
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget principal de la Commune

Adopté à l'unanimité.

2018-33 : Budget Annexe de l'Eau : Vote du Budget Primitif 2018

Le budget prévisionnel a été étudié lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 13 Mars 2018 et par la Commission Finances du 20 Mars 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de voter le budget au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement,
- d'adopter le budget primitif du service de l'Eau 2018 dont les grandes masses sont les suivantes :

Section d'exploitation

Article	Budget 2018
002 - Déficit antérieur reporté (Fonct.)	0,00 €
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 200,00 €
CHAP 012 - CHARGES DE PERSONNEL	12 000,00 €
CHAP 66 - CHARGES FINANCIERES	7 000,00 €
023 - Virement à la Section Investissement	19 000,00 €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	36 000,00 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	3 000,00 €
TOTAL DEPENSES d'EXPLOITATION	84 200,00 €

Article	Budget 2018
CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	70 000,00 €
CHAP 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 200,00 €
CHAP 77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 000,00 €
002 - EXCEDENT REPORTE	0,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	84 200,00 €

Section d'investissement

Article	RAR 2017	Crédits 2018
002 - Déficit reporté	0,00 €	3 847,65 €
Chap. 23- Immobilisations en cours	45 300,00 €	105 000,00 €
Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	16 950,00 €
Chap. 022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
Chap.040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	7 000,00 €
Chap.041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	19 902,35 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	45 300,00 €	152 700,00 €
Restes à réaliser + Crédits 2017	198 000,00 €	

Article	Budget 2018
001 - Excédent reporté	0,00 €
Chap. 13 - Subventions d'investissement	30 400,00 €
Chap. 16 - Emprunts reçus	48 866,48 €
Chap. 27 - Autrs immo. Financières	19 902,35 €
Chap. 10 - Dotations Fonds divers Réserves	23 928,82 €
Chap. 021 - Virement de la Section d'Exploitation	19 000,00 €
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre sections	36 000,00 €
Chap. 041 - Opérations patrimoniales	19 902,35 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	198 000,00 €

Adopté à l'unanimité.

2018-34 : Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2018

Le budget prévisionnel a été étudié lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 13 Mars 2018 et par la Commission Finances lors des séances des 27 Février, 8 et 20 Mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- à l'unanimité des votants (4 abstentions) de voter le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section d'investissement,
- à l'unanimité d'adopter le budget primitif principal 2018, dont les grandes masses sont les suivantes :

Section de Fonctionnement :

CHAPITRE	Budget 2018
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 156 540,00 €
CHAP 012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 215 800,00 €
CHAP 014 - ATTENUATION DE PRODUITS	270 500,00 €
CHAP 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	190 500,00 €
CHAP 66 - CHARGES FINANCIERES	105 300,00 €
CHAP 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 900,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	102 210,00 €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	265 150,00 €
CHAP 022 - DEPENSES IMPREVUES	15 100,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 323 000,00 €

CHAPITRE	Budget 2018
001- Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
013 - ATTENUATION DE CHARGES	20 000,00 €
CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	482 750,00 €
CHAP 73 - IMPOTS ET TAXES	3 109 500,00 €
CHAP 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	579 450,00 €
CHAP 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	34 840,00 €
CHAP 76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
CHAP 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 400,00 €
CHAP 042- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	81 060,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 323 000,00 €

Section d'Investissement :

OPERATIONS	RAR 2017	Crédits 2018
1501 - Urbanisme		41 750,00 €
1504 - Equipements divers	8 812,68 €	
1505 - Bâtiments	20 463,85 €	5 263,47 €
OPERATIONS 2015	29 276,53 €	47 013,47 €
1601 - Equipements divers	3 434,63 €	
1603 - Urbanisme	10 643,96 €	
1604 - Voirie et Mobilier urbain	8 072,64 €	96 548,77 €
1605 - Bâtiments		35 000,00 €
OPERATIONS 2016	22 151,23 €	131 548,77 €
1701 - Urbanisme	51 351,00 €	
1702 - Equipements divers	6 175,68 €	2 600,00 €
1703 - Voirie	68 497,70 €	
1704 - Affaires scolaires	1 769,76 €	
1705 - Bâtiments	137 533,73 €	55 922,13 €
1706 - Equip des Services techniques		
OPERATIONS 2017	265 327,87 €	58 522,13 €
1801 - Affaires scolaires 2018		51 900,00 €
1802 - Equip des Serv. Techniq. 2018		47 600,00 €
1803 - Bâtiments 2018		124 000,00 €
1804 - Equipements divers 2018		40 800,00 €
1805 - Urbanisme et Foncier 2018		63 850,00 €
1806 - Voirie et Mobilier urbain 2018		352 300,00 €
OPERATIONS 2018	0,00 €	680 450,00 €
10 - Dotations Fonds Réserves		125 000,00 €
16 - Remboursement d'emprunt		262 500,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections		81 060,00 €
041 - Opérations patrimoniales		10 000,00 €
45818 - Dépenses d'exploitation Assainissement		88 350,00 €
45819 - Dépenses d'investissement Assainissement		125 000,00 €
020 - Dépenses imprévues		58 800,00 €
DEPENSES d'INVESTISSEMENT	316 755,63 €	1 668 244,37 €

Dépenses d'Investissement 2018

(Restes à réaliser + nouveaux crédits)

1 985 000,00 €

OPERATIONS	Produits à recevoir 2017	Crédits 2018
001 - Résultat d'investissement reporté	0,00 €	176 989,00 €
10 - Dotations Fonds divers réserves	0,00 €	960 901,00 €
13 - Subventions d'équipement	29 400,00 €	140 000,00 €
16 - Emprunts	0,00 €	
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	102 210,00 €
024 - Produit des cessions	0,00 €	87 000,00 €
040 - Opér. d'ordre entre sections	0,00 €	265 150,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	10 000,00 €
45828 - Recettes d'exploitation Assainissement		88 350,00 €
45829 - Recettes d'investissement Assainissement		125 000,00 €
RECETTES d'INVESTISSEMENT	29 400,00 €	1 955 600,00 €

Recettes d'Investissement 2018

(Produits à recevoir + nouveaux crédits)

1 985 000,00 €

2018-35 : AP-CP : Autorisations de Programme et Crédits de Paiements

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement des projets suivants : travaux sur le réseau d'eau potable et travaux de voirie « la Cerisaie »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les projections suivantes :

Autorisation de programme: travaux réseau d'eau potable

Nature	Total	2016	2017	2018	2019	2020
		Chantegrille	Cigales	Poiriers	Bouclage Fourneaux	Clos Renard
Dépenses (TTC)	429 863 €	58 260 €	73 603 €	90 000 €	133 000 €	75 000 €
Dépenses (TTC)	429 863 €	58 260 €	73 603 €	90 000 €	133 000 €	75 000 €
Recettes	429 863 €	58 260 €	73 603 €	90 000 €	133 000 €	75 000 €
Autofinancement	252 863 €	58 260 €	73 603 €	41 000 €	40 000 €	40 000 €
Emprunt	177 000 €	0 €	0 €	49 000 €	93 000 €	35 000 €

Autorisation de programme: travaux de voirie "La Cerisaie" (opération 1604)

Nature	Total	2016	2017	2018	2019
Dépenses (TTC)	153 824 €	40 154 €	45 670 €	36 000 €	32 000 €
Dépenses (TTC)	153 824 €	40 154 €	45 670 €	36 000 €	32 000 €
Recettes	153 824 €	40 154 €	45 670 €	36 000 €	32 000 €
Autofinancement	153 824 €	40 154 €	45 670 €	36 000 €	32 000 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

2018-36 : Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'organisation des services et les nominations suite aux avancements de grade, il y a lieu de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique, titulaire à temps complet
- 1 Poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 1 Poste d'Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet
- 1 Poste d'Adjoint d'animation titulaire à temps complet
- 1 Poste de Rédacteur, non titulaire à temps complet
- 1 Poste d'Auxiliaire de puériculture, non titulaire à temps complet
- 1 Poste d'Adjoint technique, non titulaire à temps non complet

	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre d'agents présents		
			Total	Dont à temps complet	Dont à temps non complet
TITULAIRES					
Filière administrative					
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	1	1	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	0
Rédacteur	B	1	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0
Adjoint Administratif	C	2	2	2	0
Filière technique					
Agent de maîtrise Principal	C	1	1	1	0
Agent de Maitrise	C	1	1	1	0
Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	0

Adjoint technique Ppal 2ème classe	C	4	4	4	0
Adjoint technique	C	9	9	8	1 – 12h
Filière sociale					
ATSEM Principal 1ère Classe	C	1	1	1	0
ATSEM Principal 2ème Classe	C	0	0	0	0
ATSEM 1ère classe	C	1	1	1	0
Filière médico-sociale					
Infirmière de Classe Normale	B	1	1	1	0
Auxiliaire de Puér. Principal 1ère Classe	C	1	1	1	0
Auxiliaire de Puér. Principal 2ème Classe	C	1	1	1	0
Filière police					
Chef de service Principal 1ère classe	B	1	1	1	0
Brigadier Chef Principal	C	1	1	1	0
Filière animation					
Animateur Principal 1ère Classe	B	1	1	1	0
Adjoint d'animation Ppal 2ème Classe	C	2	2	2	0
Adjoint d'animation	C	5	5	3	1 – 24.5h 1 – 20.5h
NON TITULAIRES					
Filière Administrative					
Adjoint Admin Principal 1ère classe	C	1	1	0	1 – 22.6h
Rédacteur	B	0	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique Principal 1ère Classe	C	1	1	0	1 – 25.6h
Adjoint technique 1ère Classe	C	4	4	0	1 – 19.2h 1 – 25.6h 1 – 17.6h 1 – 20h
Adjoint technique	C	7	7	7	0
Filière médico-sociale					
Auxiliaire de puér Ppal 2ème classe	C	1	1	1	0
Filière sociale					
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	1	1	0
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	3	3	0	1 – 28.58h 1 – 26.18h 1 – 20.98h

Adopté à l'unanimité.

ENFANCE

2018-37 : Avenant n° 18 : Règlement intérieur de la SMA (local poussettes) (Annexe 2)

Les inscriptions à la SMA « Les P'tits Loups » auront lieu début Avril 2018 et la commission d'admission aura lieu en Mai 2018.

Ce nouveau règlement ne concerne que l'organisation sécuritaire des poussettes entreposées dans l'entrée du bâtiment.

Dans le cadre des travaux d'isolation de l'annexe, une partie a été aménagée pour entreposer les poubelles, laissant le local actuel disponible pour le rangement des poussettes qui sont laissées la journée par les familles.

La commission Enfance-Jeunesse s'est réunie le Mercredi 21 février 2018, et a émis un avis favorable à cette nouvelle organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la SMA « Les P'tits Loups »,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité.

2018-38 : Règlements intérieurs : ALSH 3-11 ans vacances, Club Ados et les tarifs à compter du 09/07/2018, ALSH 3-11 ans Mercredi à compter de Septembre 2018 et la grille des tarifs (ANNEXES 3 – 4 – 5 – 6)

Dans une optique de maîtrise du budget, la commission Enfance-Jeunesse s'est penchée sur le fonctionnement de l'ALSH de l'été afin de voir si des économies étaient possibles.

Inscriptions :

La journée porte ouverte sera supprimée. Toutes les inscriptions se feront via le Portail Familles et pour les personnes n'ayant pas internet, des inscriptions seront possibles en Mairie auprès du service enfance-jeunesse. Toutes les inscriptions se feront dans la limite des places disponibles, une liste d'attente avec dates et heures des inscriptions sera ouverte si besoin.

Des informations seront visibles sur le site internet, à l'Espace Jeunesse, et une information sera distribuée dans chaque cahier via les écoles.

Une demi-journée d'inscription sera organisée pour les camps : ALSH, Club Ados et PAJ (samedi 26 mai 2018 entre 10h00 et 12h00).

La date des inscriptions est avancée au 1^{er} avril 2018 et la date de clôture des inscriptions sera le 1^{er} juin 2018.

Nombre de places :

CLUB ADOS : Le nombre de places pour le Club Ados passe de 36 à 24 places, le nombre de 36 n'ayant jamais été atteint depuis deux ans. Il ne faut donc plus que deux animateurs dont le directeur.

PAJ : Le PAJ reste à 20 places avec le Directeur actuel.

Il y aura deux camps :

- un de 5 jours pour le PAJ et le Club Ados (12 +24 places = 36 au total)
- un de 5 jours pour les 8-11 ans (44 places)

ALSH été 2018 : La commission propose d'ouvrir un nombre de places limitées pour l'ALSH, le nombre ayant été défini en se basant sur la fréquentation de l'année passée et en prenant le nombre le plus élevé de présents avec une majoration, afin de répondre à une éventuelle augmentation des demandes.

ALSH mercredi et petites vacances : Suite à l'accord du DASEN sur le retour de la semaine à 4 jours à la rentrée scolaire 2018-2019, il y a lieu de modifier le règlement intérieur de l'ASLH 3-11 ans Mercredi.

La commission propose de ne pas mettre pour le moment de nombre limité de places ni pour les mercredis ni pour les petites vacances : l'organisation des familles pour la rentrée 2018 n'est pas connue à ce jour. L'année 2018-2019 servira de base d'étude pour les années suivantes.

Organisation des mercredis à partir de la rentrée 2018 suite au retour à la semaine de 4 jours :

Après étude, la commission propose de retenir trois possibilités :

- inscription à la journée.
- inscription matinée avec repas.
- inscription après-midi avec repas.

- en cas de retard le midi (11h45), pénalité financière (voir règlement).

Au vu de ces nouvelles informations, il y a lieu de modifier les règlements intérieurs des différentes structures et la grille des tarifs.

La commission Enfance-Jeunesse des lundi 15 janvier 2018 et du mercredi 21 février 2018 a émis un avis favorable à toutes ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les nouveaux règlements intérieurs des différentes structures (ALSH 3-11 ans, ALSH 11-14 ans Club Ados et la grille tarifaire à compter du 09 juillet 2018 et de l'ASLH 3-11 ans Mercredi à compter de Septembre 2018),
- et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

2018-39 : Participation communale pour le séjour en classe de mer, de découverte, de neige – indemnités instituteurs

Le Conseil municipal a délibéré le 12 décembre 2017, sur le montant de la participation communale allouée à chaque enfant pour les séjours de classe de découverte et de son versement.

D'autre part, il est proposé d'indemniser les enseignants accompagnateurs selon l'arrêté du 6 mai 1985 qui fixe les modalités de versement de l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte.

Lors du vote du 12 décembre 2017, le montant de l'indemnité n'était pas connu.

Il y a donc lieu, maintenant, de délibérer sur cette somme, selon les informations transmises par la Trésorerie Rive de Loire Nord :

Soit pour 2018 : indemnité journalière de 27,29 €.

Cette indemnité sera versée aux 3 enseignantes qui partent cette année soit Mme BOCQUEHO, Mme PODEVIN et Mme LAMBOUR. Cette indemnité sera versée sur 6 jours :

- **6 jours x 27.29 € = 163.74 € par enseignante**
- **soit un montant total de 163.74 € x 3 = 491.22 €.**

Cette somme a été inscrite au Budget Primitif 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser l'indemnité aux enseignants selon le montage financier ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

2018-40 : Mise à disposition précaire de la parcelle communale YN 118

Monsieur VAREJAO CARVALHO Vitor et Mademoiselle DE SA Elisa se sont portés acquéreurs d'une propriété cadastrée YN 117, située 50 route de Blois à CHAINGY.

Par convention du 24 juillet 1989, la commune avait mis à disposition précaire la parcelle YN 118, propriété communale, afin que le propriétaire en place accède à son garage.

Par avenant du 13 septembre 1990 à la convention citée ci-dessus, la commune avait autorisé le passage d'une canalisation sur la parcelle communale YN 118.

A ce jour, la propriété cadastrée YN 117 est vendue à Monsieur VAREJAO CARVALHO Vitor et Mademoiselle DE SA Elisa. Il est donc nécessaire de signer une convention avec les nouveaux acquéreurs.

La commune de CHAINGY met à leur disposition à titre précaire la parcelle communale YN 118 d'une contenance de 630 m² pour leur permettre d'accéder à leur garage plus aisément. La parcelle pourra être reprise par la commune à tout moment, sans préavis particulier.

Une canalisation est présente sur ce terrain.

Les modalités d'entretien et d'utilisation concernant cette mise à disposition précaire sont stipulées dans la convention qui sera signée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De mettre à disposition précaire la parcelle communale YN 118 à Monsieur VAREJAO CARVALHO Vitor et Mademoiselle DE SA Elisa pour accéder à leur garage suivant les termes de la convention ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

2018-41 : Achat de terrains à la SCI DE LA NOUE CORNEILLE

A la suite de différentes cessions situées rue de l'Épine, les parcelles YE 320 – YE 328 – YE 329 et YE 330 d'une superficie respective de 118 m² - 17 m² - 68 m² et 27 m² destinées à l'élargissement de la voirie n'ont pas fait l'objet d'une rétrocession au profit de la commune.

Il est donc nécessaire de régulariser et de procéder à l'achat des parcelles YE 320 – YE 328 – YE 329 et YE 330 à l'euro symbolique.

Le montant étant en dessous du seuil règlementaire (soit 75 000 €) le service des Domaines n'a pas été consulté.

Vu la proposition du propriétaire,

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'achat des parcelles YE 320 – YE 328 – YE 329 et YE 330 d'une superficie respective de 118 m² - 17 m² - 68 m² et 27 m² à l'euro symbolique,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces y afférent.

Adopté à l'unanimité.

MANIFESTATIONS MUNICIPALES

2018-42 : Règlement sur l'utilisation des bâtiments communaux mis à disposition des associations (Annexe 7)

Les différentes salles communales et le matériel sont gérés et entretenus par la Commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement permettant l'organisation de réunions, manifestations festives, lotos, etc. dont bénéficient les associations hébergées sur la commune.

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant qu'il y a lieu de réglementer la procédure de mise à disposition de locaux et de matériel,

Considérant l'avis favorable de la commission Manifestations Municipales du 17 janvier 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider le règlement intérieur des bâtiments communaux mis à disposition des associations
- D'autoriser M. Le Maire à signer ce règlement intérieur

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

2018-43 : Rapport Spinetta : motion contre le démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien

Le 15 février dernier, Jean-Cyril Spinetta a remis son rapport « pour l'avenir du transport ferroviaire » au premier Ministre et à la Ministre des Transports. L'objectif affiché par le gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions contenues dans ce rapport semblent aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement. En effet, parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

Concrètement, cela signifie l'arrêt des investissements sur ces lignes qui entrainera leur fermeture définitive à terme par SNCF Réseau. Les voyageurs verront leurs temps de parcours allongés et leurs conditions de sécurité dégradées et n'auront aucune alternative viable pour leur transport.

A plus long terme, ce rapport remet complètement en question la desserte des territoires éloignés des métropoles et des zones périurbaines par le réseau ferré et la mort à petit feu des zones rurales.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Chaingy, réuni le 29 mars 2018 :

- Dénonce sans réserve les propositions du rapport Spinetta sur l'abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;
- Condamne le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour un aménagement équilibré et équitable du territoire ;
- Demande au Gouvernement de ne pas suivre cette voie sans proposer et étudier d'une part une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de pérenniser et valoriser l'existant et d'autre part une réflexion globale sur des modes de transport adaptés aux zones rurales ;
- Interpelle l'ensemble des parlementaires afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner les transports de proximité et d'aménagement du territoire.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 22h53.



Le Maire,

Jean Pierre DURAND